

Projet de résolution de la Conférence sur le Plan d'action immédiate

1. Généralités

1. Dans ses résolutions précédentes se rapportant au Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI), la Conférence a approuvé le rapport présenté par le CoC-EEI et mis en place des dispositifs de contrôle de la mise en œuvre du PAI.

Dispositions prises en 2009

2. Des dispositifs pour le contrôle de la mise en œuvre du PAI en 2009 ont été approuvés par la Conférence dans le cadre de sa Résolution 1/2008 établissant le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) pour l'année 2009. Le CoC-EEI était chargé d'achever les travaux de fond en cours dans le cadre du PAI, avec le soutien spécifique de trois groupes de travail.

3. Le CoC-EEI qui avait également été chargé du contrôle et du suivi d'ensemble de la mise en œuvre du PAI par la Direction, devait achever son rapport final en septembre 2009 au plus tard, pour soumission à la Conférence en novembre 2009.

4. Le CoC-EEI s'est acquitté de sa tâche « en bénéficiant des avis du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, s'il y a lieu, sans préjudice du fait que ces comités relèvent du Conseil ou de leurs fonctions statutaires » (Résolution 1/2008).

Dispositions prises en 2010/11

5. Par sa Résolution 4/2009 et pour assurer la continuité du contrôle et de l'orientation, la Conférence a établi un nouveau CoC-EEI pour l'exercice 2010-11, chargé du contrôle et du suivi d'ensemble de la mise en œuvre du PAI par la Direction.

6. Le CoC-EEI pour 2010-11 était de même nature que le Comité précédent, mais fonctionnait selon des modalités différentes. Se réunissant moins fréquemment (au maximum trois fois par an) et ne bénéficiant plus du soutien de groupes de travail spécifiques, ni d'un secrétariat propre, il était chargé d'élaborer un rapport sur les résultats de ses travaux en avril 2011 au plus tard, pour présentation à la Conférence en juin 2011.

7. La Résolution 4/2009 rappelait également que le Conseil devait continuer à suivre l'avancement global de la mise en œuvre du PAI et bénéficierait, au besoin, de contributions spécifiques du Comité financier, du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, dans leurs domaines de compétence respectifs.

2. Dispositions envisagées pour 2012/13

8. À la date de la trente-septième session de la Conférence, en juin-juillet 2011, le CoC-EEI devrait avoir tenu toutes les réunions prévues en 2011 et présenté son rapport final à la Conférence. Il se sera ainsi acquitté de son mandat pour l'exercice en cours.

9. S'agissant du suivi de la gouvernance pendant l'exercice 2012-13 et compte tenu de l'intégration du PAI dans le Programme de travail et budget, il semble opportun que les fonctions de contrôle de la mise en œuvre du PAI soient assurées par les organes directeurs compétents de l'Organisation. Plus précisément:

- le Conseil continuerait de suivre l'avancement général de la mise en œuvre du PAI en 2012-13 et en ferait rapport à la Conférence en 2013, recevant de la Direction des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du PAI pour examen et orientations;
- le Comité financier, le Comité du Programme, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et, s'il y a lieu, les conférences régionales et les comités techniques, apporteraient des contributions spécifiques au Conseil, dans leurs domaines de compétence respectifs;
- le Président indépendant du Conseil jouerait, dans le cadre de ses fonctions renforcées, un rôle de facilitation en amont.

10. Cette disposition s'appuierait entièrement sur la structure actuelle des organes directeurs, en tirant le meilleur parti de leurs compétences spécialisées et en misant sur une plus grande participation du Président indépendant du Conseil conformément au nouveau statut de cette fonction.

11. Ces nouvelles modalités, qui ne devraient pas entraîner de coûts de fonctionnement supplémentaires pour les organes directeurs concernés, sont précisées dans le projet de résolution de la Conférence sur le PAI, joint en annexe.

3. Orientations demandées

12. Le CoC-EEI est invité à examiner le projet de résolution de la Conférence, ci-joint, et à donner des indications concernant sa formulation et sa mise au point définitives.

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION __/2011

Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO

LA CONFÉRENCE:

Sachant qu'il est impératif que les Membres et la Direction de la FAO continuent à œuvrer de concert pour donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter de son mandat, dont la portée générale lui est propre, à l'heure où la communauté mondiale est appelée à relever de grands défis;

Rappelant sa Résolution 1/2008 par laquelle elle approuvait le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, et sa Résolution 4/2009 établissant des dispositifs pour le contrôle de la mise en œuvre du renouveau de la FAO pendant l'exercice 2010-11;

Ayant examiné le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) sur les activités menées à bien, pendant l'exercice en cours, dans le cadre du Plan d'action immédiate (PAI);

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis, pendant cette même période, dans la mise en œuvre d'un ensemble complexe d'actions couvrant l'éventail complet des domaines thématiques du PAI;

Reconnaissant que ces progrès avaient surtout été rendus possibles par l'engagement sans réserve des Membres, la ferme détermination de la Direction et l'appui constant du personnel s'agissant du processus de réforme devant déboucher sur le renouveau de la FAO;

Reconnaissant aussi qu'un facteur déterminant de la bonne mise en œuvre du PAI avait été le financement du programme de réforme, les Membres y ayant consacré les ressources voulues dans le Programme de travail et budget 2010-11;

Sachant que la poursuite du processus de réforme et le maintien des nouvelles méthodes de travail inhérentes à la mise en œuvre du PAI doivent s'inscrire dans le dispositif de gestion et de gouvernance de l'Organisation, et qu'il convient d'intégrer le PAI dans le Programme de travail et budget 2012-13:

1. **Souscrit** au rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO tel qu'il figure à l'Annexe --- [au rapport de la Conférence].
2. **Décide** que le Conseil, à ses sessions ordinaires, suivra l'avancement de la mise en œuvre du PAI à l'aide des rapports qu'il recevra de la Direction. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil continuera de jouer activement un rôle de facilitateur.
3. **Décide** que, dans l'exercice de cette fonction de contrôle de la mise en œuvre du PAI, le Conseil bénéficiera de contributions du Comité financier, du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, ainsi que, s'il y a lieu, des conférences régionales et des comités techniques, dans leurs domaines de compétence respectifs.
4. **Décide** qu'un rapport de situation complet sur la mise en œuvre du PAI sera présenté à la Conférence de la FAO, par l'intermédiaire du Conseil, à sa trente-huitième session en 2013.

(Adoptée le _____ 2011)